DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

4.3. REGLEMENT GRAPHIQUE RISQUES NATURELS – EAU D'OLLE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le : …./…./……..

ALLEMOND

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Source : www.oisans.com – Lac du Verney - ©Laurent SALINO

4.3.a – PLAN – LA PERNIERE / CHAMPEAU / LA TRAVERSE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019	ECHELLE : 1/2000ème
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021	
Modification de droit commun n°1 approuvée le : ..../..../.....	

ALLEMOND

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.brevillot28@gmail.com

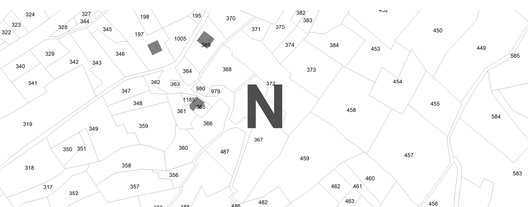

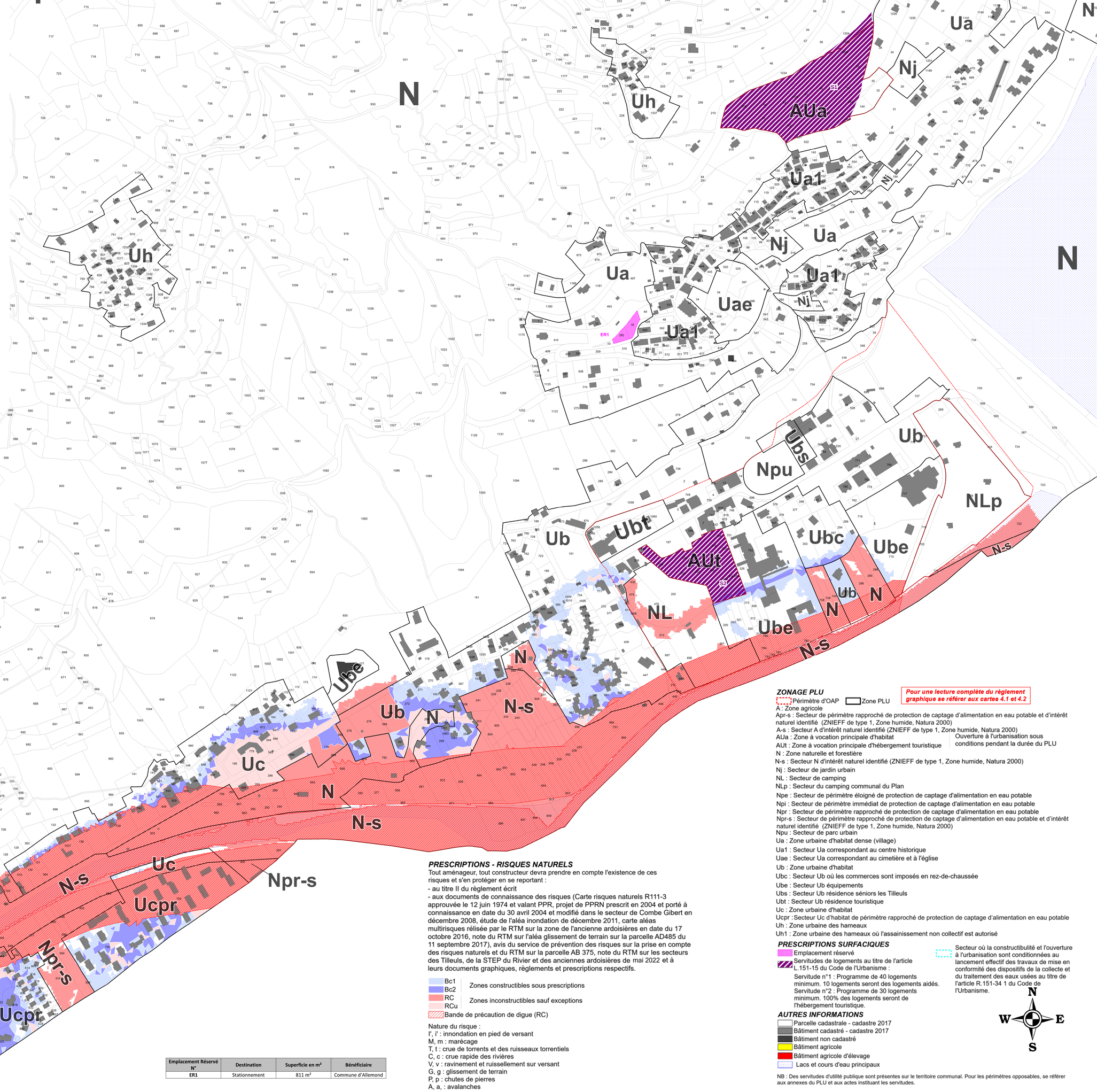

Emplacement Réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
- au titre II du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques rélisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisières en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

- Bc1, Bc2 : Zones constructibles sous prescriptions
- RC, RCu : Zones inconstructibles sauf exceptions
- Bande de précaution de digue (RC)

Nature du risque :
I', i' : innondation en pied de versant
M, m : marécage
T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
C, c : crue rapide des rivières
V, v : ravinement et ruissellement sur versant
G, g : glissement de terrain
P, p : chutes de pierres
A, a, : avalanches

ZONAGE PLU

Pour une lecture complète du règlement graphique se référer aux cartes 4.1 et 4.2

- Périmètre d'OAP
- Zone PLU
- A : Zone agricole
- Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- AUa : Zone à vocation principale d'habitat
- AUt : Zone à vocation principale d'hébergement touristique

Ouverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU

- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Nj : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ub : Zone urbaine d'habitat
- Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ube : Secteur Ub équipements
- Ubs : Secteur Ub résidence séniors les Tilleuls
- Ubt : Secteur Ub résidence touristique
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :

Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

- Secteur où la constructibulité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux

N W E S

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

4.3.b – PLAN – LES FAURES / LE PLAN / LA FONDERIE / LA PERNIERE HAUTE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le : ..../..../.....

ECHELLE : 1/2000ème

ALLEMOND

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

Emplacement Réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
- au titre II du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques rélisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisières en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

Bc1 / Bc2 — Zones constructibles sous prescriptions

RC / RCu — Zones inconstructibles sauf exceptions

Bande de précaution de digue (RC)

Nature du risque :
I', i' : innondation en pied de versant
M, m : marécage
T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
C, c : crue rapide des rivières
V, v : ravinement et ruissellement sur versant
G, g : glissement de terrain
P, p : chutes de pierres
A, a, : avalanches

ZONAGE PLU

Périmètre d'OAP — Zone PLU

Pour une lecture complète du règlement graphique se référer aux cartes 4.1 et 4.2

A : Zone agricole
Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
AUa : Zone à vocation principale d'habitat
AUt : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
Ouverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU
N : Zone naturelle et forestière
N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
Nj : Secteur de jardin urbain
NL : Secteur de camping
NLp : Secteur du camping communal du Plan
Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
Npu : Secteur de parc urbain
Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
Ub : Zone urbaine d'habitat
Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
Ube : Secteur Ub équipements
Ubs : Secteur Ub résidence séniors les Tilleuls
Ubt : Secteur Ub résidence touristique
Uc : Zone urbaine d'habitat
Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
Uh : Zone urbaine des hameaux
Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

Parcelle cadastrale - cadastre 2017
Bâtiment cadastré - cadastre 2017
Bâtiment non cadastré
Bâtiment agricole
Bâtiment agricole d'élevage
Lacs et cours d'eau principaux

N W E S

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.